

**Requête très-importante au Roy, où il est démontré, 1?. par plusieurs loix publiques, qu'avant l'année 1656. & depuis l'institution du Collège de Saint Côme en 1226. les chirurgiens de Paris ont toujours été de vrais membres de l'Université, jouissans des mêmes droits et privilèges pour enseigner publiquement l'art & science de chirurgie. 2?. Qu'en l'année 1630. leurs anciens statuts, & ceux renouvelés en 1575. existoient encore, tant en minutes qu'en copies en bonne forme, dont l'une collationnée en 1603. est rapportée par les médecins de Paris. 3?. Que ces statuts sont l'expression littérale des titres antérieurs du Collège de S. Côme. 4?. Que les imputations de faux des médecins, sont calomnieuses, leurs objections vaines & frivoles, leur titres très-suspects, nuls, ou révoqués. 5?. Qu'en déboutant la Faculté de ses prétentions, il est juste de confirmer la déclaration de 1743. qui rétablit les chirurgiens de Paris dans leurs anciens privilèges & dans leur état naturel & primitif. [Signé : Me Girodat, avocat]**

Titre(s): Requête très-importante au Roy, où il est démontré, 1?. par plusieurs loix publiques, qu'avant l'année 1656. & depuis l'institution du Collège de Saint Côme en 1226. les chirurgiens de Paris ont toujours été de vrais membres de l'Université, jouissans des mêmes droits et privilèges pour enseigner publiquement l'art & science de chirurgie. 2?. Qu'en l'année 1630. leurs anciens statuts, & ceux renouvelés en 1575. existoient encore, tant en minutes qu'en copies en bonne forme, dont l'une collationnée en 1603. est rapportée par les médecins de Paris. 3?. Que ces statuts sont l'expression littérale des titres antérieurs du Collège de S. Côme. 4?. Que les imputations de faux des médecins, sont calomnieuses, leurs objections vaines & frivoles, leur titres très-suspects, nuls, ou révoqués. 5?. Qu'en déboutant la Faculté de ses prétentions, il est juste de confirmer la déclaration de 1743. qui rétablit les chirurgiens de Paris dans leurs anciens privilèges & dans leur état naturel & primitif. [Signé : Me Girodat, avocat]

Auteur(s) : Girodat, Jean-Louis avocat

Autre(s) responsabilité(s) : Vincent, Jacques (1671?-1760) (Imprimeur)

Editeur, producteur : A Paris : de l'imprimerie de Jacques Vincent M. DCC XLVIII, 1748

Description matérielle : [4]-70 p. ; in-4

Titre de forme : [Factum. Chirurgiens de Paris. 1748]

Note sur l'exemplaire : Relié dans un recueil factice de pièces intitulé : "Académie et Collège de chirurgie". - Reliure demi-chagrin rouge (BCSSA)

Sujet - Nom commun : Chirurgiens -- Ouvrages avant 1800 -- Paris (France)